

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 JUIN 2018**

DELIBERATION N° : 20180604_5

OBJET : Arrêté des comptes de gestion
2017

Budget principal
Régie des Pompes funèbres

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché à
la porte de la Mairie, le :

19 JUIN 2018

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 27
Procuration : 7
Votants : 34
Abstention : 0
Exprimés : 34

L'élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix-huit, le quatre juin à dix-sept heures vingt quatre minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Christian LANDRY, 1^{er} adjoint

Présents

LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel
KERBIDI Gérald représenté par LANDRY Christian
LEBON Marie-Jo représentée par JAVELLE Blanche Reine
NAZE Jean Denis représenté par LEBON Guy
BOYER Julie représentée par ETHEVE Corine
FONTAINE Olivier représenté par RIVIERE François
FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin

Absents

LEBRETON Patrick ; HOAREAU Jeannick ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur MUSSARD Harry, 3^{ème} adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Séance du 14 juin 2018



DÉLIBÉRATION N° : 20180604_5

OBJET :

**Arrêté des comptes
de gestion 2017
Budget principal
Régie des Pompes
funèbres**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le président de séance expose :

Le compte de gestion et le compte administratif permettent de retracer le bilan de l'activité communale.

Le compte de gestion établi par le comptable de la commune, en l'occurrence le receveur municipal, comprend toutes les opérations constituées au titre de la gestion.

TRESORERIE DE SAINT JOSEPH				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2016)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice (2017)	Résultat de clôture (2017)
BUDGET PRINCIPAL				
INVESTISSEMENT	-537 540,08		-564 926,45	-1 102 466,53
FONCTIONNEMENT	6 799 843,69	3 276 991,65	3 011 230,53	6 534 082,57
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	6 262 303,61	3 276 991,65	2 446 304,08	5 431 616,04
REGIE DES POMPES FUNEBRES				
INVESTISSEMENT	0		0	0
FONCTIONNEMENT	0		0	0
TOTAL GENERAL	6 262 303,61	3 276 991,65	2 446 304,08	5 431 616,04

Il présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre de ce budget,
- les résultats de celui-ci,
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer,
- les dépenses faites et les restes à payer,
- les crédits annuels,
- l'excédent définitif des recettes.

Par ailleurs, conformément à l'article L.2121-31 du Code général de
 compte de gestion et le compte administratif sont soumis à l'assem
 même séance et doivent en outre présenter des résultats concordants

Il est donc proposé au conseil municipal d'arrêter les comptes de gestion des budgets principal et pompes funèbres sachant que pour l'exercice 2017, la règle de la concordance est respectée tant en ce qui concerne le Budget Principal que le Budget annexe.

Les résultats budgétaires de l'exercice pour les deux budgets sont présentés ci-dessous :

104005
 TRES. SAINT-JOSEPH

10000- SAINT JOSEPH BUDGET PRINCIPAL

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2017

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	35 975 902,72	54 536 636,63	90 512 539,35
Titre de recettes émis (b)	13 482 194,51	53 368 260,25	66 850 454,76
Réduction de titres de recettes (c)	0,00	460 371,09	460 371,09
Recettes nettes (d = b-c)	13 482 194,51	52 907 889,16	66 390 083,67
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	35 975 902,72	54 536 636,63	90 512 539,35
Mandats émis (f)	14 091 357,61	51 568 659,73	65 660 017,34
Annulations de mandats (g)	44 236,65	1 672 001,10	1 716 237,75
Dépenses nettes (h=f-g)	14 047 120,96	49 896 658,63	63 943 779,59
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		3 011 230,53	2 446 304,08
(h-d) Déficit	564 926,45		

104005
 TRES. SAINT-JOSEPH

10004-POMPES FUNEBRES

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2017

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	43 000,00	43 000,00
Titre de recettes émis (b)	0,00	23 925,92	23 925,92
Réduction de titres de recettes (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b-c)	0,00	23 925,92	23 925,92
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	40 000,00	40 000,00
Mandats émis (f)	0,00	23 925,92	23 925,92
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h=f-g)	0,00	23 925,92	23 925,92
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		0,00	0,00
(h-d) Déficit	0,00		0,00

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Christian LANDRY, président du conseil municipal, *finance, SLO*

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-31

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la note explicative de synthèse n°5,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de monsieur le receveur municipal pour l'année 2017,

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par monsieur le receveur municipal avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité tenue par monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Représentés : 7

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- ARRÊTE les comptes de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2017 pour les budgets principal et régie des pompes funèbres comme suit.

TRESORERIE DE SAINT JOSEPH				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2016)	Part affectée à l'Investissement	Résultat de l'exercice (2017)	Résultat de clôture (2017)
BUDGET PRINCIPAL				
INVESTISSEMENT	-537 540,08		-564 926,45	-1 102 466,53
FONCTIONNEMENT	6 799 843,69	3 276 991,65	3 011 230,53	6 534 082,57
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	6 262 303,61	3 276 991,65	2 446 304,08	5 431 616,04
REGIE DES POMPES FUNEBRES				
INVESTISSEMENT	0		0	0
FONCTIONNEMENT	0		0	0
TOTAL GENERAL	6 262 303,61	3 276 991,65	2 446 304,08	5 431 616,04

Article 2.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3.- Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

